

LA TROUSSE COMPLÉMENTAIRE **CLASSE DE MAITRE**

Me Sarah Cain
Avocate en droit municipal


S'outiller face aux risques légaux de la mise en œuvre des PRMHH

Le comité G6 :

Québec 

 Association des aménagistes
régionaux du Québec

 **ROBVO**
Regroupement des organismes
de bassins versants du Québec

 **RNCREQ**
Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

 **STRATÉGIES
Saint-Laurent**

 **AGRCQ**
ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
RÉGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC

Ce projet est financé par le Fonds bleu dans le cadre du Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau, qui déploie des mesures concrètes pour protéger, utiliser et gérer l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable.

TABLE DES MATIÈRES

● VOTRE CONFÉRENCIÈRE.....1

■ OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE.....1

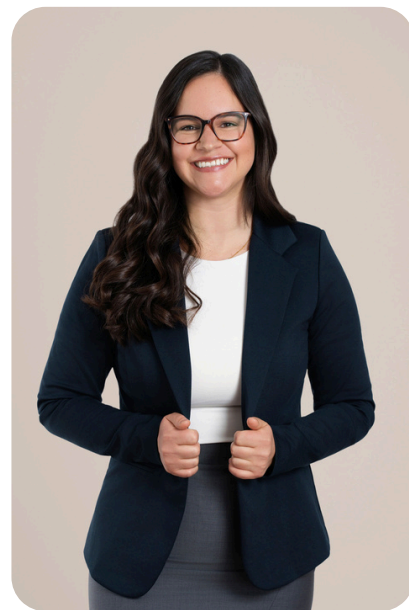
▲ ÉLÉMENTS CLÉS DE LA PRÉSENTATION.....2

◆ ÉTUDES DE CAS ET AUTRES RESSOURCES.....6



Votre conférencière

Me Sarah Cain, avocate chez Cain Lamarre, se spécialise en **droit municipal**. Elle accompagne les municipalités, MRC et autres organismes publics dans leurs **enjeux juridiques**, tant en conseil qu'en litige, et agit comme procureure devant les tribunaux. Elle contribue activement à la formation des élus et des fonctionnaires municipaux en participant à des conférences et en rédigeant diverses publications adressées à une clientèle municipale.



Me Sarah Cain

Avocate en droit municipal

Objectifs de la conférence

Cette conférence avait pour objectif d'outiller les MRC et de répondre à leurs préoccupations concernant les **risques juridiques** liés à la mise en œuvre des PRMHH. Elle propose un aperçu des **obligations légales** associées à cette mise en œuvre, présente les différents types de recours auxquels une MRC peut être exposée et analyse certains **cas jurisprudentiels** pertinents. La présentation permet ainsi aux représentants des MRC de mieux cerner les risques selon les mécanismes de mise en œuvre retenus, d'identifier les mesures permettant de les atténuer et d'adopter de **bonnes pratiques** en contexte de litige.



ÉLÉMENTS CLÉS DE LA PRÉSENTATION

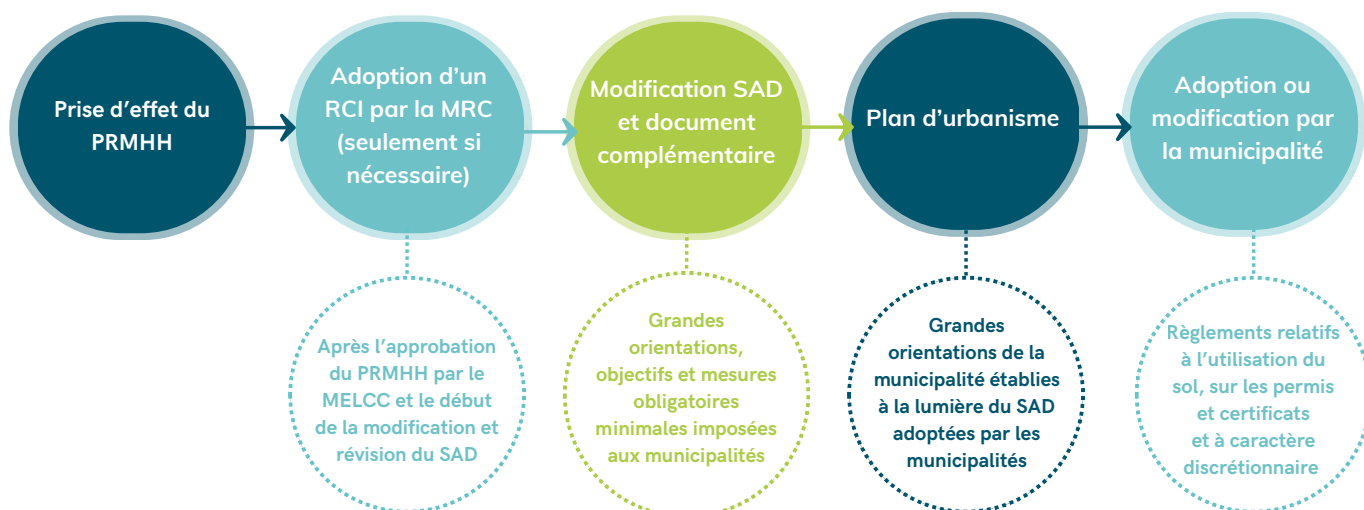
1 Quelques définitions

SAD: constitue l'assise juridique principale pour la mise en œuvre des PRMHH puisqu'il assure la compatibilité et la liaison entre les orientations et objectifs énoncés au PRMHH et la réglementation municipale.

Document complémentaire: permet aux MRC d'imposer aux municipalités de fixer des normes minimales dans leurs règlements d'urbanisme et viens démontrer aux municipalités «comment» mettre en œuvre les orientations et objectifs du SAD.

Contrôle intérimaire: pouvoir temporaire permettant de maintenir un effet de gel nécessaire à la modification du schéma sur l'aménagement et le développement du territoire. Permet d'éviter la réalisation de projets compromettant les orientations et règles en voie d'être définies.

2 Cadre législatif



ÉLÉMENTS CLÉS DE LA PRÉSENTATION

3

Recours judiciaires

A. Pourvoi en contrôle judiciaire: Vise à faire déclarer nul ou inopposable un règlement ou une résolution municipale. Doit être intenté dans un délai raisonnable. Il s'agit d'un pouvoir de surveillance et de contrôle des Cours supérieures ainsi que d'un recours exercé contre l'administration publique afin d'assurer la légalité de ses actions.

→ **Principaux arguments:**

- La municipalité a outrepassé sa compétence pour adopter un tel règlement (ultra vires);
- La municipalité a adopté un règlement discriminatoire ou imprécis;
- La municipalité n'a pas suivi la procédure d'adoption des règlements municipaux et les consultations publiques nécessaires.

B. Expropriation déguisée - Encadrement de l'obligation d'une municipalité d'indemniser un propriétaire lorsque des mesures adoptées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ont un effet expropriant.

→ **Extrait de l'article 245 de la LAU:** "*L'accomplissement d'un acte prévu par la présente loi ne crée aucune obligation pour celui qui l'accomplit d'indemniser, en vertu de l'article 952 du Code civil, une personne qui subit, par l'effet de cet acte, une atteinte à son droit de propriété sur un immeuble, pour autant qu'il demeure possible de faire une **utilisation raisonnable** de l'immeuble. Un immeuble doit être considéré comme susceptible d'une utilisation raisonnable lorsque l'**atteinte au droit de propriété est justifiée** dans les circonstances [...].*"

ÉLÉMENTS CLÉS DE LA PRÉSENTATION

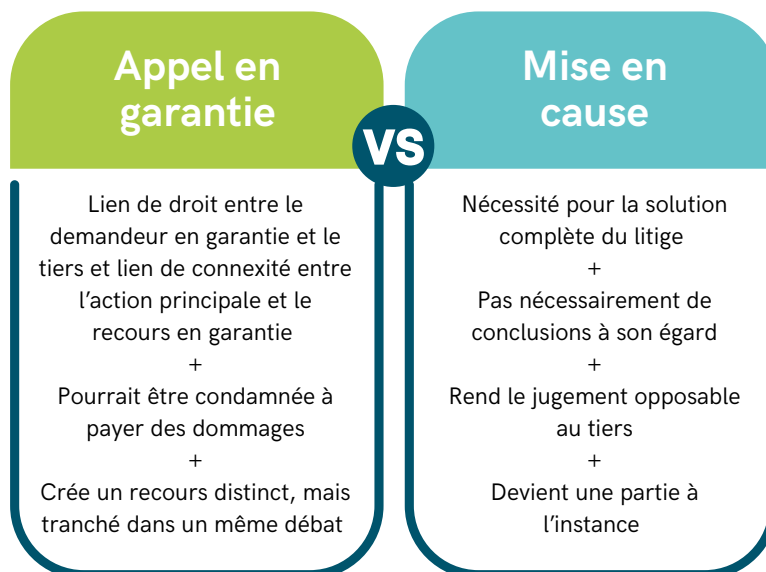
3

Recours judiciaires (suite)

Une atteinte au droit de propriété est considérée comme une utilisation raisonnable si elle est justifiée. Elle sera réputée justifiée si l'acte vise l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- La protection de milieux humides et hydriques;
- La protection d'un milieu ayant une valeur écologique importante, sous réserve de ne pas empêcher certaines activités forestières;
- La nécessité d'assurer la santé ou la sécurité des personnes ou la sécurité des biens.

C. Appel en garantie - Une MRC pourrait être impliquée dans un litige initié à l'encontre d'un règlement municipal d'urbanisme à titre de défenderesse en garantie.



ÉLÉMENTS CLÉS DE LA PRÉSENTATION

4

Résumé des obligations de la MRC



La MRC est responsable d'élaborer et d'adopter un PRMHH en respectant les procédures de la Loi sur l'eau.



La MRC est responsable d'assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) avec son PRMHH.



Elle doit proposer toute modification utile au SAD en vue de mieux assurer cette harmonisation, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1.



Elle doit également prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées selon les règles prévues par cette loi (art. 15.5 Loi sur l'eau).

5

Stratégies gagnantes

Respect des processus d'adoption des outils de mise en oeuvre

Identification soignée et rationnelle des lieux visés

Éviter le "copier-coller"

Cohérence des choix pour le territoire

Approche adaptée aux réalités locales

Consultation de la population

Transparence et clarté des communications

Documentation de la démarche et des vérifications techniques

Études de cas et autres ressources

1

Contestation d'un PRMHH

Tourbières Lambert inc. c. Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, 2024 QCCS 3614
<https://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=DF87A586E98786B2BD0F77CA99157F57>

2

Contrôle interimaire

Saint-Michel Archange (Municipalité) c. 2419-6388 Québec inc., 1992 CanLII 2888 (QC CA)
<https://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=A44DD70C5FBDD1CA36D8109B35E1EF6B>

9201-6468 Québec inc. (Recycle Auto 2000 IM) c. Îles-de-la-Madeleine, 2019 QCCA 345
<https://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=05366F072354CE93CCD3C2018EF876FC>

3

Contestation d'un RCI

9038-9503 Québec inc. c. Municipalité régionale de comté de Montmagny, 2019 QCCS 3605
<https://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=B72C3B99750202C132F819F7B09B3848>

4

Expropriation déguisée

Dupras c. Ville de Mascouche, 2022 QCCA 350
<https://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=DF87A586E98786B2BD0F77CA99157F57>

Dupras c. Mascouche (Prise 2), 2024 QCCS 4219 et 2025 QCCA 89
<https://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=C76BD2DC59E52BC694EB98F7CA83AE02>
<https://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=03B6B197A947E10ADF4D9355499EB19D>

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville c. Sommet Prestige Canada inc., 2024 QCCA 804
<https://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=4CDB76E37DEB83AA25E47B9A01DEF71C>

5

Appel en garantie

Excavation & Construction ABR ltée c. Ville de Saint-Lazare, 2024 QCCS 1494
<https://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=84CCDCFC9F24683F75D2AAB94B2FB8E9>

Service de rénovations R.S. inc. c. Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, 2025 QCCS 4093
<https://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=4CDB76E37DEB83AA25E47B9A01DEF71C>

Ville de Léry c. Procureure générale du Québec, 2019 QCCA 1375
<https://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=7F8EDC4DF85162F20C527F26A12A8FF5>

6

Projet de loi 22

Union des municipalités du Québec (UMQ) - Mémoire
file:///C:/Users/Proprietaire/Downloads/022M_022M_Union_de_s_municipalit%C3%A9_du_Qu%C3%A9bec.pdf



www.g6prmhh.ca



g6.prmhh@crecq.qc.ca



**COMITÉ DE SOUTIEN
AUX MRC POUR L'ACCÉLÉRATION
DE LA MISE EN ŒUVRE**